

Des voix: D'accord.

Le sénateur Olson: Le sénateur Roblin m'a posé une question à propos du coût de la construction du tronçon canadien du projet de pipe-line.

(La réponse suit:)

Dans la réponse que j'ai donnée à la question du 9 juin 1981 posée par le sénateur Roblin, j'ai déclaré que le coût de la construction du tronçon canadien du gazoduc ne s'était pas sensiblement accru par rapport aux prévisions préparées plus tôt par la Foothills. De nouveaux détails m'ont été signalés, que je voudrais communiquer aux honorables sénateurs.

Les estimations les plus récentes de la Foothills Pipe Lines (Yukon) Ltd., prévoyant un coût de 8.367 milliards de dollars pour la construction du tronçon canadien, ont été déposées auprès de l'Office national de l'énergie en avril 1980. La compagnie revoit en ce moment ses estimations de façon à y inclure les hausses de coût, dues à l'inflation et à l'augmentation des taux d'intérêt, survenu depuis les derniers calculs. Si j'ai bien compris, la compagnie pourra déposer auprès de l'Office national de l'énergie ses nouvelles estimations avant la fin de 1981.

Comme le savent les honorables sénateurs, aux mois de mars et d'avril de la présente année, l'ONE a tenu des audiences publiques pour étudier les estimations définitives pour étudier les estimations définitives pour les tronçons de l'Est et de l'Ouest. La Foothills a calculé que la Phase I du projet coûterait \$821,321,000. L'Office national de l'énergie doit rendre sa décision dans les prochaines semaines.

Le sénateur Olson: Le sénateur Manning avait demandé combien le gaz de l'Alaska coûterait une fois qu'on aurait commencé à l'acheminer par le réseau de pipe-line.

(La réponse suit:)

Les sénateurs comprennent sans doute qu'il est difficile de déterminer quel sera le coût initial du gaz de l'Alaska que l'on prévoit livrer aux 48 États du Sud vers le milieu des années 80.

Je pense qu'il est important de prendre en considération le prix que les autres combustibles peuvent coûter à ce moment-là ainsi que le fait que ces autres sources d'approvisionnement ne seront peut-être pas aussi facilement accessibles aux consommateurs des 48 États du Sud.

Bien qu'on prévoie que pendant les premières années le gaz de l'Alaska risque de coûter plus cher que les autres combustibles, les États-Unis ont prévu d'en réduire le prix à un niveau comparable. De plus, le prix du gaz de l'Alaska reflétera pour une part importante, au cours des premières années de livraison, le coût élevé de son transport. À mesure que les frais d'immobilisation du réseau de pipe-line seront amortis, le prix du gaz de l'Alaska commencera à baisser notablement.

Le sénateur Olson: Le sénateur Buckwold avait demandé dans quelle situation se trouveraient les producteurs de gaz canadiens quand on commencerait à acheminer le gaz de l'Alaska par le gazoduc de la route de l'Alaska.

(La réponse suit:)

Comme je l'ai dit à l'honorable sénateur le 9 juin 1981, l'Office national de l'énergie a autorisé l'an dernier l'exportation des surplus de gaz canadien aux moyens des tronçons sud du réseau de pipe-line. Pour le tronçon ouest, la quantité globale de gaz qu'il sera permis d'exporter aux termes des ententes fermes ou conditionnelles à compter de 1980-1981 jusqu'à 1987-1988 s'élève à 702.7 milliards de pieds cubes (19,906.5 x 10⁶ m³). Pour ce qui est du tronçon est, les volumes globaux autorisés selon une entente ferme ou conditionnelle pour la période s'étendant de 1981-1982 à 1987-1988 s'élèvent à 2.6 trillions de pieds cubes (73,663.2 x 10⁶ m³).

Les exportations de gaz peuvent se poursuivre pendant toute la période prévue dans la licence, si le tronçon principal est terminé et qu'on y transporte du gaz de l'Alaska, à condition qu'il ne soit pas nécessaire de doubler le pipe-line pour acheminer le gaz des deux sources.

Tel que stipulé dans les «Motifs des Décisions» de la Phase IV (b) de l'ONE de mai 1980, on n'a accordé aucun certificat aux termes de la loi sur le pipe-line du Nord permettant la construction d'installations supplémentaires pour transporter le gaz de l'Alberta. Les sociétés devraient déposer une autre demande auprès de l'ONE pour demander un certificat de commodités et de nécessités publiques si des installations supplémentaires s'avéraient nécessaires.

On prévoit commencer à acheminer le gaz par le tronçon de l'ouest en octobre 1981. À l'automne 1982, on prévoit commencer à transporter du gaz dans le tronçon est.

La licence d'exportation délivrée par l'ONE comportait une disposition qui oblige les expéditeurs américains à accepter ou à payer au cours d'une année 85 p. 100 de volumes de gaz faisant l'objet d'un contrat.

En avril 1980, la Federal Energy Regulatory Commission des États-Unis a rendu la décision qu'étant donné qu'elle ne pouvait exercer aucun contrôle sur le prix du gaz canadien, elle ne pouvait permettre aux expéditeurs américains de conclure un contrat les obligeant à accepter ou à payer un pourcentage aussi élevé. En guise de remplacement, la FERC a mis au point un régime de «facture minimum» qui imposait en fait un prix maximum aux contrats comportant l'obligation d'acheter ou de payer. Les expéditeurs américains seraient tenus d'accepter ou de payer 85 p. 100 des quantités de gaz prévues dans les contrats à l'ancien prix canadien à la frontière de \$3.45 par mille pieds cubes. La FERC a par la suite ajouté une disposition permettant de majorer le prix maximum en fonction du coefficient d'inflation prévu dans la loi américaine sur la politique relative au gaz naturel. Aux termes de cette formule de la FERC, le revenu minimal assuré des tronçons est et ouest s'élèverait à 1.113 milliard de dollars par an. Ce montant augmenterait chaque année en fonction du coefficient d'inflation.